



(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° DP 033 441 25 00029**  
**Déposé le : 27/11/2025**  
**Sur un terrain sis à : 4 CITE LE BOURG**  
**441 B 1713**

**DESTINATAIRE**  
**Madame DEJOUE SOPHIE MARIE ANGE**  
  
**4 CITE LE BOURG**  
  
**33390 ST MARTIN LACAUSSADE**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune  
Affaire suivie par Jeannine URBAIN

Madame,

Vous avez déposé le 27/11/2025 à la mairie de Saint-Martin-Lacaussade une déclaration préalable.

Par lettre du 12.12.2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- *Plan de masse coté*
- *Représentation de l'aspect extérieur de la construction*
- *Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement*
- *Photographie situant le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d)*
- *Notice faisant apparaître les matériaux utilisés*

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Martin-Lacaussade en date du 22.03.2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

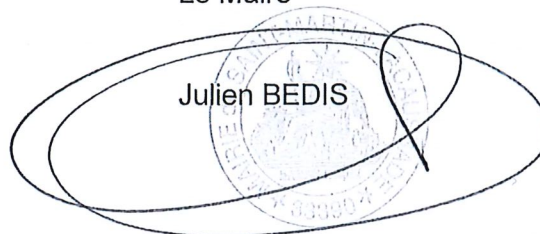
Votre demande **fait donc l'objet d'une décision d'opposition.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Saint-Martin-Lacaussade,  
Le 28/04/2026  
Le Maire

Julien BEDIS



#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).